

familial de milliers de foyers canadiens. Un grand nombre des difficultés éprouvées par le Canadien moyen résultent de la pratique des taux d'intérêt élevés.

Je crois qu'il est temps que tous les députés, quel que soit leur parti, examinent ce problème et étudient ce qui peut être fait pour empêcher que ces taux d'intérêt exagérés soient exigés. Le *Guardian*, revue des *United Automobile Workers*, a publié, en 1956, l'histoire d'un homme qui avait acheté une automobile d'un voisin en reprenant le contrat de vente conditionnelle, l'argent ayant été fourni par la *Personal Finance Company*. L'histoire relate en détail la manière dont cet homme a été pourchassé d'un emploi à l'autre par la société, bien qu'il lui ait versé un acompte important et bien que la société ait repris possession de l'automobile, qu'elle a revendue par la suite. La compagnie intervenait dans le gagne-pain de cet homme dont elle saisissait le salaire, c'est pourquoi il était congédié d'un endroit après l'autre.

Le Canadien moyen, qui vit de son travail, veut qu'on fasse quelque chose au sujet de cette plaie. On nous a déjà parlé de la Grande Charte des droits politiques. Il nous faut aujourd'hui une Grande Charte pour protéger les humbles contre les usuriers et les combinards, qu'il s'agisse de maisons d'affaires, de sociétés de prêt ou de toute autre institution dite de bonne réputation. La mesure législative proposée assurerait la protection des citoyens ordinaires. Selon moi, le taux de 12 p. 100 prévu dans le projet de loi est un taux élevé. Certains députés ont dit, dans des circonstances antérieures, qu'il devrait être plus faible. Je crois qu'on peut invoquer de bons arguments pour cela; mais, si je propose le taux actuel, c'est qu'il me paraît tellement raisonnable que très peu de députés s'y opposeront.

Les institutions qui prêtent de faibles sommes et font très peu de prêts dans certains cas (je songe ici aux coopératives de crédit), exigent au maximum 1 p. 100 d'intérêt par mois. Elles font de fortes réserves et sont en mesure de verser des dividendes à leurs clients. Le taux mentionné ici ne dérange en rien les coopératives de crédit, puisque c'est déjà le maximum qu'elles demandent. Ce taux ne viserait pas les banques à charte, dont les taux sont fixés par voie statutaire, et même lorsqu'elles consentent des prêts avec escompte leurs taux restent quand même inférieurs à 11 p. 100 par année. La fixation d'un taux maximum empêcherait les sociétés qui exploitent présentement le consommateur moyen de continuer à exiger des taux d'intérêt exorbitants.

**M. Christian:** L'honorable député d'Assiniboia me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable représentant serait-il assez bon de dire à quelle date ces taux atteignant 54 p. 100 ont été consignés au compte rendu?

**M. Argue:** Je ne saurais vous dire la date où cela s'est fait à la Chambre, mais je le ferai moi-même à l'instant. Ces grosses maisons de commandes par correspondance exigent un intérêt de \$2.25 sur tout solde non payé de \$20, remboursable en versements de \$5 par mois. Avant que l'honorable député trouve le taux d'intérêt par calcul rapide, je lui dirai que l'opération mathématique en cause est plutôt compliquée. Même s'il a quelque entraînement dans ce domaine, je lui conseille de faire son calcul avec un certain soin.

Les ventes d'automobiles dans notre pays se financent généralement à tempérament. J'ai consulté certains contrats, pour constater que les taux varient entre 15 et 20 p. 100, ou plus. C'est le domaine dans lequel une somme considérable comporte de forts intérêts. Les maisons de vente par correspondance, les sociétés de petits prêt et autres exigent des taux d'intérêts exorbitants. On me dit que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) formulera des observations sur le projet de loi et qu'il exposera les intérêts fantastiques qu'on demande pour les deuxièmes hypothèques sur les habitations. Je puis dire à l'adjoint parlementaire que dans cette ville même d'Ottawa des gens m'ont montré leurs documents. Dans bien des cas, on leur avait demandé de verser une très forte prime afin d'obtenir une deuxième hypothèque, ce qui n'est qu'une autre façon de dire qu'ils avaient payé un très fort intérêt.

J'ai déjà dit qu'il s'agit d'un domaine dans lequel les banques devraient faire beaucoup plus qu'elle ne font à l'heure actuelle. La Banque canadienne de commerce a fait, jusqu'ici, un beau travail en ce qui concerne les petits prêts et on devrait encourager cette activité d'une façon générale chez les banques à charte. En lisant leurs rapports, je suis porté à conclure qu'elles ne portent pas encore l'intérêt qu'elles devraient au domaine du petit prêt, de façon à augmenter le volume des opérations qu'elles effectuent à cet égard.

**M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Que dire de la responsabilité des gens qui s'engagent à verser ces taux excessifs d'intérêts? Ne doivent-ils pas éviter de conclure des contrats de ce genre?

**M. Ellis:** Que l'acheteur prenne garde!